



16-03-2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, le lundi 16 mars 2020, à 19h30, à huis clos suite au décret gouvernemental no 177-2020 et à l'arrêté ministériel 2020-004, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Est également présente Madame Karine Alie Gagnon, directrice générale qui agira à titre de secrétaire en l'absence de la greffière, Madame Louise Pelletier.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-03-279 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-03-280 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 février 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-03-281 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2020 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la "***Semaine nationale du don d'organes et de tissus***" se tiendra du **19 au 25 avril 2020**, sous le thème : "***Dites-le comme vous voulez, mais dites-le***";

CONSIDÉRANT QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 800 personnes en attente d'une transplantation au Québec;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause;

16-03-2020

CONSIDÉRANT QUE chaque citoyen doit partager formellement avec ses proches sa volonté de faire un don d'organes et de tissus et s'inscrire au registre de consentement, car ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de proclamer "**La Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 19 au 25 avril 2020**";
- d'inviter toute la population à faire connaître sa volonté au sujet du don d'organes et de tissus, car des centaines de vies en dépendent.

ADOPTÉE

R2020-03-282 COMPTES FOURNISSEURS – FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de février 2020 s'élève à 347 970,35 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 E 0024 a une retenue de 3 995,38 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 343 974,97 \$;
- que les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

R2020-03-283 QUOTE-PART 2020 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT MANIWAKI HAUTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2020 est de 54 211 \$ le tout payable en deux versements soit, le 1^{er} avril 2020 au montant de 27 106 \$ et le 1^{er} juin 2020 au montant de 27 105 \$;

16-03-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki-Haute-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;
- que les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE

R2020-03-284 MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UMQ - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que:

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- la Ville de Maniwaki confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit

16-03-2020

jusqu'au 30 avril 2024 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2023-2024;

- pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Maniwaki devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- la Ville de Maniwaki confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Maniwaki, pour les hivers 2020-2021 à 2023-2024 inclusivement;
- la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

R2020-03-285

RHÉABILITATION DES PUIITS PP1, PP3, PP4 ET PP5 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des puits PP1, PP3, PP4 et PP5;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Les Forages LBM inc.	89 995.00 \$
R. J. Lévesque et Fils ltée	106 350.00 \$

16-03-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat à "Les Forages LBM inc." au montant de 89 995.00 \$, avant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-75 "Réhabilitation des puits PP1, PP3, PP4 et PP5".

ADOPTÉE

R2020-03-286 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'INTERVENTION EN DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède les équipements et les ressources essentielles pour intervenir en cas d'accident nécessitant des pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki offre assistance, en cas d'accident nécessitant des pinces de désincarcération, aux municipalités environnantes qui le désirent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki et les municipalités intéressées désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.1) pour conclure une entente relative à la fourniture d'un service d'intervention en désincarcération;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion d'ententes relatives à la fourniture d'un service d'intervention en désincarcération avec les municipalités;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer toute entente relative à la fourniture de service d'intervention en désincarcération.

ADOPTÉE

R2020-03-287 ENTENTE POUR L'OCCUPATION DU PARC DU DRAVEUR – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE 3544052 Canada inc. est propriétaire du lot no 2 983 144 correspondant aux numéros civiques 50 à 150, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville occupe et entretient depuis 1986 une portion de ce lot qui se situe aux abords de la rue Principale Sud et connu sous le nom de "Parc du Draveur";

16-03-2020

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une entente d'occupation à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion d'une entente relative à l'occupation de cette portion de terrain;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE

R2020-03-288

SERVICES DE PNEUS LAVOIE OUTAOUAIS INC. – CESSION LOT 2 983 585

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire du lot 2 983 585 de forme triangulaire ayant une superficie de 544,2 m² (5 856 pi²) et une valeur municipale d'environ 1 360 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans le Parc Industriel et adjacent aux lots 2 983 595 et 2 983 596, propriétés de Services de Pneus Lavoie Outaouais inc. depuis 1995;

CONSIDÉRANT QU' en 2003, la MRC Vallée-de-la-Gatineau a inclus par erreur le lot 2 983 585 dans le même matricule que le lot 2 983 595 (4439-91-8880) appartenant à Services de Pneus Lavoie Outaouais inc.;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, les taxes foncières sont payées par le propriétaire des lots 2 983 595 et 2 983 596;

CONSIDÉRANT QU' au registre foncier, la Ville de Maniwaki est toujours propriétaire du lot 2 983 585;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est enclavé de part et d'autre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de céder le lot 2 983 585 à la compagnie Services de Pneus Lavoie Outaouais inc. en contrepartie des taxes foncières payées depuis 2004 et des frais de notaire inhérents à cette transaction;
- de mandater M^e Odile Huot, notaire pour produire l'acte de cession;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tous les documents relatifs à cette cession.

ADOPTÉE

16-03-2020

R2020-03-289 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1003 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK – MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'adoption le 23 janvier dernier du règlement cité en titre conformément aux dispositions des lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un tableau fourni avec ledit règlement n'est pas inclus comme annexe et qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il y a lieu de rectifier la situation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de remplacer l'article 2 du Règlement no 1003 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la rénovation du Centre Sportif Gino-Odjick par celui-ci :

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du Centre Sportif Gino-Odjick au montant de 3 000 000 \$, incluant 1 445 000 \$ pour le remplacement du système de réfrigération et 1 555 000 \$ pour les travaux de réaménagement et correctifs pour la mise en conformité des installations, tel qu'il appert aux estimations, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B », « C », « D », et « E » « ainsi qu'au tableau résumant les coûts préparé par la trésorière Dinah Ménard comme annexe « F ».

ADOPTÉE

R2020-03-290 MME SANDRA PAYETTE EMPLOYÉE DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE - CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10.02 de la convention collective en vigueur, un pompier perd son ancienneté et son emploi dans les cas suivants :

10.02 f) S'il manque soixante pour cent (60%) et plus des entraînements, sur une période de douze (12) mois consécutifs, calculés sur une année civile;

10.02 g) S'il est absent à plus de soixante pour cent (60%) des interventions sur une période de douze (12) mois consécutifs, calculés sur une année civile;

CONSIDÉRANT QUE le taux de présence de Mme Sandra Payette est de 0% aux interventions ainsi qu'aux entraînements pour l'année 2019 et pareillement jusqu'à ce jour pour l'année 2020;

16-03-2020

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de protection incendie lui étant réservé ne peut être utilisé par d'autres pompiers et que son utilisation pourrait être optimisée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu à la majorité des conseillers présents que la Ville de Maniwaki procède au congédiement immédiat de Mme Sandra Payette à titre de pompière du service de sécurité incendie.

Note : Le conseiller Maurice Richard exprime son désaccord à ce sujet. Il demande que son désaccord soit inscrit au procès-verbal.

ADOPTÉE

R2020-03-291 149, RUE PRINCIPALE SUD (M. JULIEN L'HEUREUX) – MANDAT Me GÉRARD DESJARDINS, AVOCAT

CONSIDÉRANT QUE des actions juridiques sont nécessaires dans le dossier de M. Julien L'Heureux concernant la propriété située au 149, rue Principale Sud et correspondant au matricule 4437-75-6322 et au lot no 2 983 983;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de mandater Me Gérard Desjardins, avocat de la Firme Deveau Avocats, pour agir juridiquement dans le dossier de M. Julien L'Heureux concernant la propriété située au 149, rue Principale Sud et correspondant au matricule 4437-75-6322 et au lot no 2 983 983.

ADOPTÉE

R2020-03-292 270, RUE NOTRE-DAME - VENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire d'un immeuble situé au 270, rue Notre-Dame correspondant au matricule 4537-27-4159 et au lot 2 983 130 et connu sous le nom de "ancien hôtel de ville";

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki n'utilise plus cet immeuble à des fins municipales et, par conséquent, désire s'en départir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de mettre en vente l'immeuble situé au 270, rue Notre-Dame correspondant au matricule 4537-27-4159 et au lot 2 983 130 et connu sous le nom de "ancien hôtel de ville";

16-03-2020

- d'autoriser la mairesse, la directrice générale et la greffière à entreprendre les démarches nécessaires à la vente et à signer tout document à cet effet;
- de confier le mandat légal à la notaire Me Odile Huot de la firme PMG Notaires Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

R2020-03-293 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h37.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière